

Déposé le 31 mars 2021
À distribuer avant le 4 avril 2021

n° 267 mars 2021

Bulletin « Spécial mouvement intra »

Pour la 11ème année, le SNUipp-FSU 22 publie son 4 pages *Spécial mouvement*.

Édito

Face à un ministre s'enfonçant dans le mensonge et le déni de la réalité de l'impact de la pandémie sur l'école publique et ses personnels, l'intitulé de la loi « d'École de la confiance » prêterait à rire si la situation n'était pas aussi préoccupante : personnels non remplacés, effectifs trop importants et refus de créer les postes nécessaires et pérennes dans le contexte sanitaire, budget épuisé pour le recrutement d'AESH et non reconnaissance de leur fonction, attractivité pour le métier d'enseignant en berne, conditions de travail dégradées, liberté pédagogique attaquée, fausse revalorisation salariale ne concernant qu'une minorité d'enseignant-es, épuisement des directrices et directeurs, précarisation des personnels érigée en système, dialogue social inexistant avec le ministère, remplacé par l'arbitraire de plus en plus inquiétant d'un seul homme, J-M Blanquer, celui qui improvise les décisions ministérielles en direct sur les plateaux de BFMTV...

Pourtant, les personnels des écoles font face tant bien que mal, sans aucun soutien de leur ministre, et traversent la crise malgré leur fatigue et leur dépit. Le SNUipp et la FSU les soutiennent au quotidien et promeuvent la Fonction publique (sous statut) garante de la cohésion sociale partout ... d'où la journée nationale d'action pour la Fonction publique le 6 avril et l'appel à la grève pour porter les revendications visant un vrai métier statutaire et reconnu pour les AESH le 8 avril. Pour contester le non remplacement trop fréquent et le brassage obligé des élèves répartis, le SNUipp-FSU lance au niveau national une consigne en direction des équipes pédagogiques et des familles.

S'annoncent maintenant des opérations de carrière très importantes pour les enseignant-es, comme par exemple le mouvement intra départemental. Depuis la mise en œuvre de la loi dite « de transformation de la Fonction publique », dont la FSU demande toujours la suppression, le SNUipp-FSU et les organisations syndicales représentées en CPAD ne peuvent plus participer comme auparavant au processus de vérification et de contrôle des opérations d'affectation. Les comités techniques (rectoral et départemental) qui examinent les lignes directrices de gestion une fois réunis, c'est rideau ! Fini le groupe de travail pour proposer des améliorations de la circulaire mouvement intra en amont, plus de groupes de travail en présence des élu-es du personnel pour les affectations « manuelles » de la phase d'ajustement. Pour autant, nous sommes toujours vigilant-es aux évolutions décidées par la hiérarchie et ne manquons pas de l'interpeller pour peser. De la même manière, après avoir répondu en amont aux demandes des collègues, nous suivons les situations individuelles jusqu'à d'éventuels recours. N'hésitez pas à participer aux réunions syndicales spéciales mouvement en visio, à passer individuellement lors de nos permanences mouvement, ou à nous appeler. Nous tentons toujours d'être réactifs.

De la même manière, même si ce n'est pas l'objet de cette publication, se tiendra le 7 avril la dernière CAPD « normale » pour les avancements d'éche-

Sommaire	
Édito, Barème.....	p 1
Qui participe ? Les vœux.....	p 2
Fonctionnement de l'algorithme ?	
Outils, calendrier	p 3
Mesure de carte scolaire - direction	
Postes ASH - titulaire secteur - bonifications	p 4
Encarts : bulletin de syndicalisation et enveloppe T	

Pour consulter les infos à accès réservé (mouvement, avancement), utilisez votre **code personnel SNUipp-FSU 22**.

Ce code est inscrit sur l'étiquette adresse.
Syndiqués : ce code figure aussi sur votre carte.

N° CPPAP : 0722S07464
Bulletin trimestriel

lon accélérés. Pour le coup, le SNUipp-FSU 22 vérifiera et contrôlera les éléments. D'ailleurs, à mettre à l'actif du SNUipp-FSU 22 et de ses interventions auprès du recteur, le maintien de l'ancienneté dans l'Éducation nationale en tant que discriminant en cas d'égalité de barème pour l'accès à la hors classe. Ces promotions-là seront étudiés en fin d'année scolaire, mais sans les élu-es du personnel. Une raison supplémentaire de conserver l'énergie de s'inscrire dans les actions collectives pour stopper la casse de la Fonction publique et de l'École publique.

Stéphane Chiarelli
Le 27 mars 2021

Barème du mouvement intra départemental du 22

- **5 points** par année d'ancienneté dans l'Éducation nationale arrêtée au 31/08/2021)
 - **1 point** par enfant à charge à la date du 1er mai 2021 (majoration applicable à chaque conjoint, pour les enfants ayant moins de 18 ans au 1er septembre 2021).
 - *Peuvent s'ajouter des bonifications (« priorités » légales) et/ou des majorations de barème (paragraphes 2.1 à 2.6 de la circulaire mouvement départementale) [N.B : nos collègues intégrés par permutation à la rentrée 2019 peuvent conserver certaines majorations acquises dans leur département de départ : territoires ou zones rencontrant des difficultés particulières de recrutement]*
- En cas d'égalité de barème et de rang de vœux, les candidat-es seront départagés en fonction des éléments suivants : ancienneté générale de service, échelon, ancienneté dans l'échelon et âge.*

Qui participe au mouvement ?

S'il le souhaite, tout collègue titulaire d'un poste (sans obligation de vœu large). Il peut ne demander qu'un seul poste si tel est son choix. S'il n'obtient pas le poste demandé, **il reste sur le poste dont il est titulaire**. Il ne prend donc aucun risque à demander le poste de ses rêves. Mais s'il ne l'obtient pas en 1ère phase, sa demande n'est pas étudiée en phase d'ajustement, après le résultat du 14 juin 2021. Il reste donc sur le poste dont il est titulaire.

De manière obligatoire :

- les collègues touchés par une suppression de poste ;
- celles et ceux nommés à titre provisoire en 2020-2021 ;
- celles et ceux ayant demandé leur réintégration (après disponibilité, congé de longue durée, poste adapté, détachement...);
- les PE stagiaires ;
- Les collègues intégrant le département en septembre ;
- les PsyEn en détachement qui souhaitent y mettre fin.

La nouvelle logique du mouvement intra

L'objectif de l'administration est de nommer le plus possible de collègues à titre définitif ou provisoire dès la première phase du mouvement ! En voilà une belle GRH de proximité !

Les vœux

Les services conseillent **aux participant·es obligatoires** de saisir au moins un vœu large : ce vœu large combine une zone « infra-départementale » et un MUG (mouvement unité de gestion).



Une seule saisie de vœux !

Les vœux saisis deviennent définitifs dès la fermeture du serveur sur I-Prof le **16 avril 2021**. Selon l'administration, tout poste demandé et obtenu doit être obligatoirement accepté.

Un poste demandé peut être obtenu dès la 1ère phase à titre définitif, **ou à titre provisoire**.

Attention alors à ce qui peut arriver !

Si vous êtes un·e participant·e obligatoire, vos vœux (précis, commune, zone géographique, zone infra-départementale) **servent dès la 1ère phase pour vous nommer à titre définitif, ou à titre provisoire**. Des vœux mal priorisés pourraient entraîner une affectation non désirée.

Commencez par le vœu précis qui correspond au secteur géographique préféré (le logiciel travaillera « en escargot » pour chercher une affectation **la moins éloignée de ce 1er vœu précis**).

Se poser la question de ses préférences : pour éviter d'être affecté·e loin... pourquoi ne pas demander des postes fractionnés (TS ou postes de titulaire secteur à titre définitif), des « déch. dir. » (décharge de direction provisoire), des vœux commune, zone géographique, des postes de « brigade de circonscription » (TR) ?

Nouveau :

- les « priorités légales » ne sont pas des priorités absolues. Mais elles se traduisent par des bonifications (mesure de carte scolaire, handicap, rapprochement de conjoint, parent isolé, autorité parentale conjointe...) : pages 4 à 7 de la circulaire.
- En plus des majorations (exercice en REP, rural isolé, politique de la ville... exercice en ASH en tant que non spécialisé·e*) existent : une bonification pour ancienneté dans le poste - à titre définitif - au-delà de 4 ans et une bonification pour renouvellement du vœu 1 (en vigueur depuis 2020).
- Demander et obtenir une GS à 12, CP à 12 ou un CE1 à 12 ne garantit pas d'exercer sur cette classe dédoublée (répartition définie par le conseil des maîtres·ses). Cela correspond à l'obtention d'un poste d'adjoint·e.
- Plus de priorité absolue sur poste, sauf au sortir d'un congé de longue maladie, longue durée ou poste adapté (sur les 5 premiers vœux précis ou géographiques).

École élémentaire ou école primaire ?

Ces écoles ne sont pas différenciées dans la **liste générale des supports d'affectation**. Mais on peut le savoir dans la liste des zones géographiques (annexe 2.A).

Une zone infra-départementale = 1/6ème du département

Un MUG = une typologie de postes regroupés (postes de remplaçant, ou postes ASH, ou postes de direction, ou postes d'enseignant). Voir les annexes 2.C et 2.D de la circulaire.

Nouveautés obtenues après intervention syndicale

Un collègue promuable renonçant à sa retraite ne perdra pas son poste.



Pour nos collègues qui intègrent le 22

L'indemnité de changement de résidence est uniquement versée **en cas d'affectation à titre définitif** et cela **dès la première année** (ou affecté à titre provisoire, après 2 années sur le même poste) !

Chaque situation est particulière !

- Ne vous contentez pas de nous envoyer votre liste de vœux.
- Échanger avec un·e élu·e du personnel en direct ou en réunion est utile pour éviter des oublis, des erreurs dans l'ordre des vœux et avoir une vision départementale du mouvement...

Tout poste est...

...susceptible d'être vacant !

La déception peut être grande si un poste non demandé, car non vacant à votre connaissance, se libérait en cours de mouvement (changement de département, disponibilité non prévue, appel à candidature tardif de la DASEN...). Il serait dommage de faire l'impasse sur un poste qui vous intéresse.

Les vœux (suite)

40 vœux au maximum (précis et « géographiques »*)

Participant·es obligatoires ? Ciblez en priorité votre vœu précis préféré** (sans vous restreindre aux seuls postes vacants). Pourquoi ?

L'algorithme fonctionne en trois phases (avant la publication des résultats de la phase principale).

Nomination à titre définitif

Phase 1 En commençant dans l'ordre des barèmes, l'ordinateur étudiera vos vœux précis (et/ou « géographiques ») dans l'ordre où vous les avez saisis et validés.

Phase 2 Si le logiciel ne vous affecte pas à l'issue de la première étape, il recherche ensuite parmi les postes disponibles selon votre vœu large. Le vœu large regroupant un grand nombre de postes sur une vaste zone géographique, l'affectation s'effectue alors en se basant sur le moindre éloignement avec le premier vœu précis renseigné (d'où l'importance de cibler attentivement ce vœu) et selon les priorités de couverture renseignée dans l'annexe 2.C.

Nomination à titre provisoire

Phase 3 Si aucune nomination n'est possible sur le vœu large, l'affectation peut potentiellement s'effectuer sur l'ensemble du département selon les priorités définies par le DASEN (zones et MUG priorisés par numéro). Les services du ministère appellent à l'interne cette phase la « balayette »!

Enfin, phase d'ajustement : les collègues non affecté·es après la publication des résultats le 14 juin seront nommé·es sur les postes restés vacants, ou libérés, ou provisoirement créés (tous les postes qui restent faute d'avoir été demandés, ou les postes fractionnés de compléments de service ou de rompus de temps partiel). Depuis la loi de transformation de la Fonction publique, les affectations du "second mouvement" ne s'effectuent plus "manuellement" en groupe de travail et en présence des élu·es du personnel pour établir la meilleure adéquation entre chaque barème et chaque nomination.

Les vœux précis (les nominations sont prononcées sur une école et non sur un niveau de classe précis). **De plus, renouveler votre demande sur le même vœu précis de rang 1 vous apporte 5 points supplémentaires chaque année.

Les vœux géographiques* :

- par « commune » (choix d'une commune combiné à un type de poste précis)

Pertinents pour multiplier ses chances **uniquement** s'il y a **plusieurs écoles dans la commune** (ne pas demander la même école en vœu « commune » et en vœu « école » s'il n'y en a qu'une : la même école apparaît alors sous 2 codes différents).

- par « zone géographique » ou **regroupement de communes** (sur type de poste précis)

Pas d'obligation de saisir ces vœux zone (sauf pour obtenir la bonif. carte scolaire), mais cela augmente les chances pour les participant·es obligatoires (pour éviter un traitement aléatoire de sa demande dans le cadre du vœu large).

Le vœu large (une zone « infra » combinée à un « MUG »)

Au sein de chaque MUG (groupe de postes/supports du même type), le logiciel - en phase 2 - cherche d'abord à pourvoir le type de poste le moins demandé dans l'ordre du rang ! Un vœu large est fortement conseillé pour les participant·es obligatoires (si vous ne le saisissez pas, vous prenez le risque d'être nommé·e n'importe où).

Postes fléchés

Je suis habilit·ée

Langue vivante.

- Priorité pour obtenir un poste fléché LVE par rapport aux non habilité·es.

- En cas de fermeture de classe : je ne suis pas protégé·es. La règle commune s'applique (mesure de carte).

- **Je devrai assurer dans l'école l'enseignement de la langue** (3 groupes, 2 fois par semaine).

Je ne suis pas habilit·ée.

- J'ai la possibilité de faire un vœu sur un poste fléché Langue vivante.

- Je passe après les collègues habilité·es, et si je l'obtiens, ce sera à **titre provisoire**.

Postes de remplaçants

Attention ! Pour un poste de titulaire remplaçant Brigade obtenu sur un vœu « zone » : les remplacements sont à effectuer **dans la circonscription de rattachement de l'école et non dans la zone géographique** (ou « regroupement de communes ») du vœu.

Les postes

« Blog mouvement »

<http://22.snuipp.fr>



Poste vraiment libéré ? Maternelle ? Élémentaire ?

Depuis 2006, avec son blog en ligne, le SNUipp-FSU 22 souhaite centraliser sur son site un maximum d'informations utiles transmises par les collègues pour aider les participants au mouvement. Si vous le consultez, pensez à le renseigner en retour !

Depuis la suppression déjà reculée de la regrettée « déclaration d'intention » de participer au mouvement, un mouvement « à l'aveugle » s'impose. En l'état actuel, des renseignements sont utiles. En dehors des seuls postes indiqués comme « vacants » (départ en retraite, mutation, etc...), tous les postes sont « susceptibles d'être vacants ». En bref, si l'on n'est pas allé personnellement à la pêche aux infos, on ne sait pas grand chose.

Si vous consultez le blog, merci d'avance de participer au partage !

Postes « à exigences particulières », « à profil » et missions spécifiques départementales soumis à entretien (annexe 8)

Attention ! Il faut envoyer sa candidature avant le 15 avril et saisir le vœu sur I-Prof. *Le SNUipp-FSU s'est toujours opposé à la politique d'augmentation des postes profilés, au détriment des règles normales d'affectation (certification et/ou diplôme détenu et critère du barème). Il demande que les postes « à exigences particulières » soient attribués au barème seulement, en cas de détention de la certification demandée.*

Par ailleurs contrairement aux années passées, à la demande du SNUipp-FSU 22 l'administration a retiré de sa gradation l'avis « très favorable ».

LE CALENDRIER

- **Saisie des vœux :**
du 2 avril 2021 à 12h au 16 avril à 16h
- **Date limite d'envoi des documents pour une demande de bonification handicap ou situation familiale particulière :**
19 avril
- **Date limite de retour à la DIV1D des accusés de réception :**
21 avril
- **Entretien postes particuliers soumis à entretien :**
Du 10 au 17 mai
- **Publication des barèmes initiaux dans MVT1D :**
21 mai
- **Période de demande de rectifications de barème dans MVT1D :**
Du 21 mai à 12h au 4 juin à 12h
- **Publication des barèmes finaux dans MVT1D :**
7 juin à 12h
- **Publication des résultats par mail :**
14 juin
- **Résultats phase d'ajustement (dans l'onglet « affectation » sur I-Prof de juin à septembre**

Participation au mouvement et demande de temps partiel

Une demande de temps partiel ne restreint pas la participation au mouvement (saisie et résultats de la 1ère phase arrivant avant le traitement des demandes de temps partiel). **Sauf pour... un titulaire remplaçant qui, dans le 22, doit abandonner provisoirement le poste dont il est titulaire durant sa période de temps partiel...** Nous ne pouvons prévoir le nombre de temps partiels sur autorisation accordés avec les quotités demandées, mais le directeur académique a indiqué qu'ils seraient globalement accordés.

Les temps partiels de droit sont obligatoirement accordés, mais pas forcément sous la quotité demandée (en fonction des « nécessités du service »).

Bonification au titre d'une mesure de carte scolaire

Pas de priorité absolue de retour sur poste !

C'est l'adjoint·e dernier·e nommé·e à titre définitif qui perd le poste.

Si les deux dernier·es arrivés·es ont été nommé·es la même année, c'est leur barème au moment de la nomination qui les départage (puis l'AGS, l'échelon, l'ancienneté dans l'échelon et ensuite l'âge).

Bonification de 200 points sur ces vœux (si et seulement si les conditions suivantes sont respectées) :

- vœu précis dans l'école d'origine **sur la même nature de support** que le support supprimé

- vœu commune (**commune de l'école concernée si la commune compte plusieurs écoles**) **sur la même nature de support** que le support supprimé

- vœu zone géographique (**zone géographique de l'école concernée**) **sur la même nature de support** que le support supprimé

Le vœu précis et le vœu « zone géographique » doivent obligatoirement être saisis pour bénéficier de cette bonification (dans le cas d'une affectation dans une commune disposant de plusieurs écoles, le vœu « commune » doit également

Certains postes sont bloqués (B) pour les PE stagiaires : la liste de ces postes réservés sera publiée à l'ouverture du serveur mouvement.

Demander un poste de direction

Un·e enseignant·e non inscrit·e sur la Liste d'Aptitude Direction (LA DIR) peut saisir, parmi ses vœux, **des postes de direction**. Il ou elle pourra alors y être nommé·e **à titre provisoire dès la 1ère phase du mouvement**. L'enseignant·e nommé·e à titre provisoire (faisant fonction) sur un poste de **directeur d'école à 2 classes et plus, resté vacant à l'issue de la phase principale**, bénéficie l'année suivante d'une priorité absolue d'affectation sur ce poste s'il obtient son inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école, à la condition qu'il ait exercé cette responsabilité **pendant toute la durée de l'année scolaire** et s'il ou elle fait figurer ce poste dans la liste de ses vœux (si cet·te enseignant·e obtient un **avis favorable de son IEN**, il n'a pas à passer d'entretien devant la commission pour l'inscription sur la LA-DIR).

Comme pour les postes de titulaire secteur* (TS), ne pas oublier les postes « **décharge de direction provisoire** » (attribués à titre pro.). Comme pour les postes de titulaire secteur, vous ne connaîtrez la composition complète de ce poste fractionné qu'à l'issue des attributions de temps partiels, fin juin (**seule la fraction principale sur l'école de rattachement est connue et assurée** ; les autres fractions de poste ne sont jamais éloignées).

*Les postes de TRS (sans spécialité) ou **titulaire secteur** sont des postes fractionnés de compensation de décharges **mais pas des postes de remplaçant**.

Bonification au titre du handicap :

100 points sont attribués automatiquement quand l'enseignant·e, ou son/sa conjoint·e, est bénéficiaire de l'obligation d'emploi - **voir liste des bénéficiaires dans la circulaire mouvement** - quand il ou elle est en attente de sa notification ou quand il ou elle a un enfant souffrant d'un handicap ou d'une maladie grave (**800 points peuvent** alors être accordés : pour effectuer cette demande, **envoi de l'annexe 5 et des pièces justificatives avant le 19 avril**).

Les secteurs, les postes demandés ?

Ceux du littoral, proches de la nationale 12 ou à proximité du Finistère ou du Morbihan...



Barème - accusé de réception Vérifiez tous les éléments !

En cas d'erreur dans votre barème, ou d'information spécifique (habilitation, bonification...) non prise en compte :

- retournez votre accusé de réception annoté et signé, à la direction académique - DIV1D, impérativement **avant le 4 juin à midi** (avec copie au SNUipp-FSU 22).

Visitez le dossier e-mouvement :

<http://e-mouvement.snuipp.fr/22>
Règles, documents, horaires des écoles, etc.

Postes ASH

Les postes sont attribués :

- à titre définitif aux enseignant·es spécialisé·es avec « l'option » du poste ;

- à titre provisoire pour les collègues en formation CAPPEI.

Cette nomination à titre provisoire vaut pour la durée de la formation ; le maintien à titre définitif sur le poste est garanti si le stagiaire obtient la certification à l'issue de cette formation et a fait figurer le poste occupé en vœu 1. Durant leur formation, les stagiaires restent titulaires de leur poste précédent.

- à titre provisoire aux PE non spécialisé·es.

Un·e enseignant non spécialisé·e, peut donc saisir, parmi ses vœux, des postes ASH. Il ou elle sera alors nommé·e à titre provisoire.

Les postes RASED fractionnés sont désormais intitulés **titulaire de secteur (TS) option E** et rattachés à une école.

Ils sont attribués à titre définitif aux personnels spécialisés.

Le SNUipp-FSU 22 a demandé pendant plusieurs années des départs en formation spécialisée.

Depuis quelques années, des départs en formation sont possibles. **Nouvel objectif : obtenir enfin des départs en formation « RASED » en 2021 !**

Priorités absolues ?

les enseignant·es sortant de CLD, PACD ou PALD bénéficient d'une priorité absolue sur les 5 premiers vœux précis ou géographiques à l'exclusion des postes de direction.

Liste des supports d'affectation

Utile pour avoir une vision d'ensemble de tous les postes du département (sur I-Prof et notre site)

Ouverture du serveur SIAM du 2 avril au 16 avril